

**ACCUEIL DE LOISIR EXTRACOLAIRE et PERISCOLAIRE
INTERCOMMUNAL
de la
VALLEE DE LA JORDANNE**

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs dans de bonnes conditions, et pour assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisir.

Article 1 : l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

C'est une entité éducative habilitée par la SDJES (Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire. Un projet éducatif et pédagogique est à votre disposition si vous le souhaitez.

Cette structure bénéficie du soutien financier de la Caf et la Msa.

Adresse : Accueil de loisir Intercommunal

17, Les Terres Blanches

15130 Saint-Simon

06.76.02.36.81

sivomjordanne@orange.fr

L'Accueil de loisir est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Jordanne (SIVU) dont les coordonnées sont celles-ci-dessus.

Article 2 : l'inscription

L'inscription de l'enfant ne peut se faire que lorsque le dossier administratif est complet

Modalités : les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque tranche d'âge. La capacité d'accueil maximale est de 50 enfants au total.

Les enfants issus des 5 communes de la Vallée de la Jordanne (Lascelle, Mandailles/St-Julien, St-Cirgues, St-Simon et Velzic) sont prioritaires pour les inscriptions.

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) dès la diffusion des programmes par mail via les écoles du territoire, 2 semaines avant les petites vacances, 3 semaines avant l'été et à chaque rentrée scolaire pour les mercredis

Quand ? Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et des repas, les parents doivent inscrire leur enfant le lundi dernier délai pour la semaine qui suit.

Comment ?

L'enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs :

- à la demi-journée (matin ou après-midi) sans repas
- à la journée avec ou sans repas

Un dossier d'inscription et une fiche sanitaire sont à compléter avant toute fréquentation : prévoir le N°d'allocataire CAF ou MSA ou l'avis d'imposition (N-2), l'attestation d'assurance en responsabilité civile individuelle extrascolaire, le carnet de santé de l'enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la Directrice de l'accueil de loisir (n°tél, statut familial, état de santé de l'enfant...)

Où ?

Les inscriptions sont prises à l'accueil de loisir de st-Simon 17 Les Terres Blanches au 04.71.47.14.03 ou au 06.76.02.36.81 ou par mail : sivomjordanne@orange.fr

Article 3 : Conditions d'admission

- âge de l'enfant : entre 3 et 12 ans
- en cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le Responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents sur présentation d'une ordonnance.
- L'accueil d'enfants en situation de maladie chronique ou de handicap est possible avec la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- Le port de bijoux ou d'objets de valeur par l'enfant se fait sous la responsabilité des parents. La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets...)
- L'enfant peut apporter son « doudou »

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit, si les conditions d'encadrement ne sont pas réunies.

Article 4 : Les repas et l'alimentation :

Les repas de midi sont pris à la cantine du groupe scolaire de St-Simon, ils sont préparés par le Restaurant du Lac des Graves et livrés en liaison froide.

Une collation apportée par les parents peut être donnée à l'enfant arrivé tôt et n'ayant pas très bien déjeuné.

Un goûter est fourni par le centre l'après-midi.

Les allergies alimentaires sont à signaler afin de mettre en place un protocole selon le cas.

Article 5 : tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction des ressources familiales par délibération du Conseil Syndical, en tenant compte du soutien financier Caf et Msa auprès de la structure.

	Demi-journée	Journée repas	Mercredis demi-journée repas	Mini-camp 4 jours
QF 1 ≤ 427	1.90	6.60	4.80	75
427 < QF2 ≤ 518	2.25	7	5.10	85
518 < QF3 ≤ 660	2.70	8	5.50	95
660 < QF4 ≤ 1045	3.50	10	7	130
1045 < QF5 ≤ 1397	5.35	13.50	9.50	150
1397 < QF6 ≤ 1833	5.60	15.50	10	170
1833 < QF 7 ≤ 2202	6.00	16.50	11	190
QF8 > 2202	6.50	17.50	12	210

La participation des familles étant modulée en fonction du quotient familial, les parents ou tuteurs allocataires de la caf autorisent le gestionnaire du centre à consulter l'applicatif caf « consultation des données allocataires par le partenaire (CDAP) ». En cas de refus et de non fourniture des ressources N-2, le tarif appliqué sera le tarif maximum.

La facturation s'effectue :

- A la fin du mois pour les mercredis périscolaires

- Avant le séjour de l'enfant pour les périodes de vacances.
Le règlement peut s'effectuer en espèces, en chèque, en CESU, en Pass Cantal.

Article 6 : périodes et horaires d'ouverture :

L'accueil de loisir est ouvert :

- Pendant les vacances scolaires en février, avril, juillet, août et octobre : du lundi au vendredi
- Un séjour de 4 jours est organisé l'été pour les enfants de 8/12 ans.
- Les mercredis en période scolaire : de 11h30 à 18h30

Accueil des enfants :

- Pendant les vacances scolaires : le matin : de 7h45 à 9h00
l'après-midi de 13h30 à 18h30
l'accueil s'effectue selon 2 groupes d'âge : 3/6 ans et 7/12 ans
- Les mercredis en période scolaire : à 11h30 pour les enfants de St-Simon, une animatrice les récupère à l'école
à 11h40 et 11h45 pour les enfants respectivement de Lascelle et Velzic, où une animatrice prend en charge les enfants dès la sortie de la garderie (à Lascelle) et de l'école à Velzic.
Les 2 groupes d'âge sont également respectés pour l'activité.

Toute arrivée après ces horaires doit être signalée la veille ou le jour même par téléphone pour la réservation définitive des repas de midi.

Départ des enfants :

- le matin de 11h30 à 12h00 pendant les vacances
- l'après-midi de 17h30 à 18h30

Article 7 : conditions d'accueil :

Le mercredi en période scolaire, les enfants de Velzic et Lascelle sont pris en charge à midi par un transport à la demande.

Déroulement type d'une journée :

- De 7h45 à 9 h : accueil des enfants et des parents
- De 9h à 11h30 : collation en complément du petit déjeuner selon les besoins de l'enfant
Concertation sur les animations de la journée, discussion
Animation selon 2 groupes par tranche d'âge (3/6 ans et 7/12 ans)
- De 11h30 à 12h : départs échelonnés pour ceux qui ne mangent pas au centre
- 12h : déjeuner à la cantine dans les locaux scolaires de St-Simon
- De 13h30 à 14h00 : accueil, sieste pour les plus jeunes et temps calme pour les autres
- De 14h à 17h30 : concertation et discussion sur animations de l'après-midi
Animations selon les 2 groupes d'âge
Goûter fourni par le centre
- De 17h30 à 18h30 : départs échelonnés et ramassage quotidien

Les enfants sont accueillis dans des locaux spécifiques au centre de loisirs. Une première partie est réservée aux moins de 6 ans avec un mobilier adapté et une salle de sieste.

Une seconde partie est occupée par les plus grands.

Ces locaux sont situés sur un terrain clos.

Les activités proposées sont communiquées aux familles à chaque période par mail via les écoles, ainsi que sur le site internet et la page facebook du SIVU.

L'été un séjour est proposé aux enfants âgés de 8 à 12 ans.

Article 8 : l'équipe :

La Direction est assurée par une animatrice permanente, diplômée du BAFD.

L'équipe d'animation est composée d'une animatrice permanente, adjoint d'animation territoriale, diplômée

BAFA et d'animateurs vacataires diplômés ou stagiaires BAFA ou équivalent.

Article 9 : assurance

Conformément à la réglementation (décret n°2002-538 du 12 avril 2002) le Syndicat intercommunal est assuré en responsabilité civile auprès de Groupama.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 10 : responsabilité des parents :

L'enfant est pris en charge par le centre :

- Le matin ou en début d'après-midi, à partir de l'instant où le parent ou la personne qui l'accompagne le remet à un membre de l'équipe d'animation en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant.
- Dès sa présentation à un membre de l'équipe d'animation pour l'enfant venant seul au centre (à préciser sur la fiche d'inscription)

En fin de matinée ou de journée, la prise en charge par le centre s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents ou à la personne désignée par ces derniers sur la fiche d'inscription.
- Au départ « seul » de l'enfant à l'horaire déterminé par écrit des parents.

Règlement en vigueur à compter du 10 juillet 2023

M.Philippe Maurs, Président du SIVU

